



PRÉFET DE LA SEINE-MARITIME

Direction régionale de
l'environnement, de l'aménagement et
du logement de Haute-Normandie

Service risque

Arrêté du - 9 JUIL. 2013

**abrogeant la mise en demeure du 28 avril 2005 concernant la société GARDET & De
BEZENAC au HAVRE.**

Le préfet de la région Haute-Normandie, préfet de la Seine-Maritime,
commandeur de la Légion d'honneur

- Vu le code de l'environnement ;
- Vu le décret du Président de la République en date du 17 janvier 2013 nommant M. Pierre-Henry MACCIONI préfet de la région Haute-Normandie, préfet de la Seine-Maritime ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 13-196 du 25 avril 2013 modifié portant délégation de signature à M. Éric MAIRE, secrétaire général de la préfecture ;
- Vu la visite de l'inspection des installations classées du 9 avril 2013 ;
- Vu le rapport de visite de l'inspection des installations classées en date du 30 mai 2013 ;

Considérant que les constats effectués par l'inspection des installations classées montrent que la totalité des déchets métalliques a été enlevée ;

Considérant que ce quai sert dorénavant de dépôt pour une entreprise de travaux publics dont les activités exercées ne sont pas du ressort de l'inspection des installations classées.

Les dossiers d'installations classées font l'objet, pour leur gestion, d'un traitement informatisé. Le droit d'accès au fichier et de rectification prévu par l'article 27 de la loi n° 78.17 du 6 janvier 1978 s'exerce auprès de la DREAL.

21 avenue de la Porte des Champs - 76037 ROUEN CEDEX - ☎ 02 35 52 32 00
Site Internet : <http://www.haute-normandie.developpement-durable.gouv.fr>

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture

ARRETE

Article 1^{er} –

L'arrêté préfectoral du 28 avril 2005, mettant en demeure la société GARDET & De BEZENAC de déposer un dossier de régularisation administrative pour son activité de stockage de ferraille exercée illégalement, pour son site de Le HAVRE, est abrogé

Article 2 –

Le secrétaire général de la préfecture de la Seine-Maritime, le sous-préfet du HAVRE, le maire de Le HAVRE, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Haute-Normandie, le directeur départemental de la sécurité publique de Seine-Maritime sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie sera notifiée à la société GARDET & De BEZENAC.

Fait à ROUEN, le - 9 JUIL. 2013

Pour le préfet, et par délégation,
le secrétaire général

A large, stylized handwritten signature in black ink, consisting of a large loop followed by a horizontal stroke.

Éric MAIRE